









NON À LA PRÉCARITÉ! NON AU CDIC! UN PACTE TERRITORAL QUI PRÉCARISE LES TRAVAILLEURS

Le 2 février dernier, le gouvernement et le patronat de Loire Atlantique, soutenus par la CFDT, la CFE/CGC et la CFTC, ont signé à Paris un pacte territorial visant, soi-disant, à développer l'emploi et les compétences dans la construction navale.

Derrière cet accord qui parle de favoriser le maintien et le développement de l'emploi par la formation professionnelle autour des chantiers navals de Saint Nazaire, se cache le véritable objectif des dirigeants de STX et des patrons des entreprises sous-traitantes : casser les droits de tous les salariés, CDI, CDD et intérimaires et augmenter leurs bénéfices en baissant les salaires.

En effet, le projet d'accord territorial, présenté par le patronat, le 13 février à la DIRECCTE de Nantes, déroge à toutes les règles du droit du travail. Sous couvert d'introduire sur les chantiers de Saint-Nazaire un CDI-C (contrat à durée indéterminée de chantier) de longue durée, qui remplacerait les CDD et les contrats d'intérim, le patronat veut simplement supprimer les indemnités de précarité et de fin de mission pour les salariés en CDD et les intérimaires, sans pour autant s'engager sur la sécurisation des parcours professionnels par la formation qualifiante et la stabilité de l'emploi.

POURQUOI LA CGT REFUSERA UN ACCORD PERDANT/PERDANT POUR TOUS LES SALARIÉS ?

LE CDI-C: UN CONTRAT ULTRAPRÉCAIRE

Le CDI de chantier (CDI-C) permet à l'employeur de recruter un salarié **pour une période dont la durée est incertaine et uniquement pour des tâches précises**. Exemple : montage de tuyauterie sur deux lots du navire. Le CDI de chantier peut alors prendre fin à l'issue de la mission.

Le CDI –C est en fait un contrat ultraprécaire (voir encadré) qui transforme les salariés en travailleurs journaliers, et qui peut s'arrêter à tout moment. Le patron peut donc licencier le salarié comme bon lui semble, sans recourir au licenciement économique et sans payer, pour les CDD et les contrats d'intérim, d'indemnités de précarité ou de fin de mission. Ce contrat réduit aussi les droits acquis par la lutte des intérimaires et de la CGT et fragilise ceux des salariés en CDI puisqu'il accentue la concurrence, par une baisse de la masse salariale (plusieurs centaines d'€ par salarié et par mois) entre les travailleurs qui bénéficient d'accords de branche et qui ont un statut et ceux qui seront en contrat de chantier.

LE CDI-C: NO FUTURE POUR LES SALARIÉS

Les effets néfastes du CDI-C ne s'arrêtent pas là. Comment se projeter dans l'avenir, obtenir un logement ou un prêt bancaire quand on est ultra précaire. **Avec le CDI-C, c'est la fin des projets personnels et familiaux**, la boule au ventre chaque matin quand on part au boulot en espérant qu'on ne sera pas viré le soir, et l'acception de la dégradation des conditions de travail sous peine d'être licencié.

AVEC VOUS, LA CGT S'OPPOSERA AU CDI-C À LA PROCHAINE NÉGOCIATION QUI SE TIENDRA LE 24 MARS 2017 À LA DIRECCTE DE NANTES!

LES ASPECTS NÉGATIFS DU CDI-C :

- Pas de droits à l'ancienneté
- Pas de droits à la mutuelle gratuite pendant 7 mois
- Pas d'indemnités de licenciement pour les CDI
- Pas d'indemnités de précarité pour les CDD
- Pas d'indemnités de fin de mission pour les intérimaires
- Perte des droits de l'allocation chômage pour les intérimaires
- Pas de droits à la formation professionnelle
- Perte de pouvoir d'achat de 200 à 300€ par mois pour les salariés en CDD et les salariés intérimaires



STX DOIT EMBAUCHER EN CDI!

La direction des chantiers navals STX ne participe pas aux négociations. C'est pourtant elle qui tire les ficelles et impose cet accord, en voulant baisser les coûts de production par la réduction de la masse salariale de plus de 15%, et ainsi augmenter toujours plus les bénéfices au profit de ses actionnaires.

Pourtant, avec dix ans de pleine charge programmée, STX peut et doit recruter avec des vrais CDI. D'abord en remplaçant chaque départ à la retraite et en embauchant la main d'œuvre qui existe déjà dans la sous-traitance et qui fait le boulot quotidiennement sur les chantiers.

STX doit assumer ses responsabilités, en sécurisant les parcours professionnels de tous les salariés des Chantiers par la stabilité de l'emploi, des salaires décents, des conditions de travail améliorées et des formations qualifiantes.

LA CGT EXIGE L'EMBAUCHE, AVEC DES VRAIS CDI ET DES VRAIS DROITS, LES MILLIERS DE TRAVAILLEURS EN CDD ET EN INTÉRIM QUI BOSSENT SUR LES CHANTIERS NAVALS DE SAINT NAZAIRE!



DÉJÀ EN 2002, LES SALARIÉS, AVEC LA CGT, AVAIENT DIT NON AU CDI-C

À la fin des années 90 et au début des années 2000, **Patrick Boissier le directeur des chantiers navals, avec le plan CAP21, instaure la sous-traitance en cascade et précarise une grande partie des travailleurs des chantiers en imposant l'intérim dans les entreprises sous-traitantes, celles-ci représentant la moitié des effectifs travaillant sur le chantier.**

Cette situation amène l'UL CGT de St Nazaire, l'UD CGT de Loire-Atlantique, l'USI-CGT (CGT de l'Intérim), la confédération et les syndicats CGT des entreprises sous-traitantes et du donneur d'ordre à créer une nouvelle structure syndicale dont l'objectif est d'offrir à ce salariat éclaté une meilleure efficacité en termes de défense de ses intérêts.

La CGT constitue donc, le 14 avril 1999, dans les locaux de la Maison du Peuple de Saint-Nazaire, l'Union Syndicale Multiprofessionnelle (USM-CGT) du chantier naval qui rassemble les différentes professions concentrées sur le site avec comme ambition de rassembler environ 12000 salariés dont la caractéristique sociale est qu'ils sont le résultat de l'addition de groupes de salariés à statuts différents.

Poursuivant son effort de précarisation du salariat et de réduction des droits des travailleurs, le patronat tente d'expérimenter le CDI-C, un contrat sans terme précis et sans indemnité de fin de mission qui rendrait les intérimaires encore plus précaires et facilement jetables sur le chantier naval, en l'imposant dans trois entreprises sous-traitantes de la métallurgie : l'AMI, l'ETPI, et Normandie Métallurgie.

En janvier 2002, les salariés intérimaires, qui avaient des contrats de 3 à 6 mois, se voient proposer des CDI-C par ces trois entreprises. Les délégués de l'USM-CGT interviennent le jour même et font reculer les patrons de la sous-traitance. Mais deux mois plus tard, la direction des chantiers, sous prétexte d'améliorer le « progrès social », propose aux syndicats un projet de charte, dans lequel il est précisément indiqué que 80% du personnel de la sous-traitance passera en CDI de chantier.

Ce projet, défendu par la CFDT et la CFE-CGC, rencontre alors une vive opposition de la CGT. 700 intérimaires débrayent contre la signature de cette charte. La CGT, rejointe par Force Ouvrière et la CFTC, réussit, grâce à cette mobilisation massive, à enterrer ce projet.

QUINZE ANS APRÈS, LES MÊMES, DIRECTION DES CHANTIERS, PATRONS DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES ET CFDT REVIENNENT À LA CHARGE. QUINZE ANS APRÈS, LA MOBILISATION MASSIVE DE TOUS LES SALARIÉS EST DE NOUVEAU INDISPENSABLE!

LES MENSONGES DU GOUVERNEMENT ET DU PATRONAT



Précariser les travailleurs pour mieux défendre l'emploi local : tel est un des arguments des signataires du pacte territorial pour l'emploi dans la navale. Il suffit de regarder de plus près les déclarations de chacun pour comprendre les véritables buts de ce pacte.

L'EMPLOI SUR LES CHANTIERS NAVALS DE SAINT NAZAIRE EST-IL MENACÉ ?

FAUX : Les carnets de commande sont remplis, avec dix ans de pleine charge, ce qui assure un avenir à long terme pour des milliers de salariés, s'ils sont embauchés en CDI, comme l'exige la CGT. Ce chantage au chômage est, comme pour la loi travail, la ritournelle du gouvernement, qui instrumentalise le CDI et le salaire socialisé (salaire net + cotisations sociales) comme principaux coupables de la précarité et du chômage.

LES SALARIÉS FRANÇAIS EN CDI, CDD OU EN CONTRAT D'INTÉRIM COÛTENT TROP CHER ET FAVORISENT LE RECOURS AUX TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ?

FAUX: Là aussi, l'argument du ministère du Travail et du patronat est scandaleux et totalement irresponsable. En opposant les salariés entre eux, CDI et intérimaires contre travailleurs étrangers, le gouvernement et le patronat menacent de remplacer par des travailleurs détachés les salariés français, parce que ces derniers seraient trop payés et auraient trop de droits. C'est bien le patronat qui organise le travail et qui surexploite les travailleurs détachés, ceux-ci pouvant difficilement se défendre, pour améliorer ses bénéfices. Et c'est bien le gouvernement qui ne fait pas le boulot à Bruxelles pour imposer de nouveaux droits pour les travailleurs détachés et pour les travailleurs français. Car si les travailleurs détachés bénéficiaient des mêmes droits que les salariés français, le patronat n'y aurait pas recours!

LES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE EXPRIMÉS PAR LES ENTREPRISES DE LA NAVALE NE SONT PAS SUFFISAMMENT ACTUALISÉS ? LA FAUTE À QUI ?

Certainement pas aux demandeurs d'emploi de Loire Atlantique. Pour répondre à la demande, faut-il encore investir dans la formation professionnelle et pérenniser le savoir-faire des salariés des Chantiers.

Cela passe bien sûr par des embauches en CDI, des conditions de travail et de rémunérations améliorées, et de véritables moyens pour la formation professionnelle qualifiante, rémunérée et de longue durée.

LES PME SOUS-TRAITANTES N'EMBAUCHENT PAS EN CDI, DE PEUR D'UNE BAISSE DE COMMANDE ?

FAUX: Avec des millions d'heures de travail programmées, les PME sous-traitantes des Chantiers de Saint-Nazaire ont l'horizon dégagé et peuvent embaucher en CDI, ou recourir au CDD et aux salariés intérimaires avec des contrats de longue durée, si elles doutent de leur avenir. Nul besoin de créer un nouveau contrat encore plus précaire dans la construction navale. La CGT revendique par ailleurs la ré-internalisation de certains sous-traitants qui travaillent exclusivement pour les chantiers de Saint-Nazaire et qui ne sont sous-traitants que pour permettre une flexibilité accrue.

Pour la CGT, avec le CDI-C, les patrons de la Navale, soutenus par le gouvernement, veulent une nouvelle fois augmenter leurs bénéfices sur le dos des travailleurs.

En recrutant et licenciant à leur guise, ils pourront augmenter la pression sur les salaires et les conditions de travail. Tous les salariés du site seront impactés : salariés en CDI, salariés intérimaires et en CDD, mais aussi tous ceux qui souhaiteront avoir un emploi dans les prochaines années sur les Chantiers.



AVEC LA CGT, REFUSONS LE CDI-C ET DÉFENDONS NOS DROITS



Depuis plus de quarante ans, la CGT travaille à garantir à tous les salariés, des droits individuels et collectifs permettant d'affronter sans crainte les aléas de la vie professionnelle. Le salarié, quel que soit son statut, doit bénéficier de l'ensemble de ses droits, mais aussi pouvoir en acquérir de nouveaux à travers une formation qualifiante.

DANS L'INTÉRIM, DES DROITS TRANSFÉRABLES ET PORTABLES

La CGT de l'Intérim a réussi à imposer ces droits dans la branche. Ces droits sont attachés à la personne, indépendamment de sa situation du moment (mission ou intermission), et de l'entreprise pour qui il effectue des missions. L'ancienneté nécessaire est calculée en additionnant les heures de travail au niveau de la branche de l'intérim.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les salariés intérimaires peuvent accéder à une formation qualifiante et rémunérée (CIF et CPF mutualisés dans la branche de l'Intérim) sur la base du taux horaire de leur dernière mission, sans être obligatoirement en mission au moment de leur demande de formation. Ces droits sont individuels et leur appartiennent. Idem pour le Contrat de professionnalisation, la période pro intérimaire ou le contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI).

PRÉVOYANCE

Les salariés intérimaires bénéficient du régime de prévoyance de branche après la fin de leur mission, pendant une durée variable selon l'ancienneté. Ce dispositif leur permet d'être couvert à 100% entre deux missions.

MUTUELLE

Les salariés intérimaires bénéficient d'une mutuelle de branche, avec une portabilité gratuite de sept mois lorsqu'ils sont au chômage.

DROIT SYNDICAL

Les salariés intérimaires peuvent être élus et avoir des mandats syndicaux dans les entreprises de travail temporaire avec la garantie de mission pendant leur mandat.

Tous ces dispositifs, acquis par la lutte des travailleurs de l'intérim avec la CGT, sont incomplets et imparfaits. Mais ils constituent les fondations d'une véritable sécurité sociale professionnelle, avec des droits individuels, garantis collectivement, transférable d'une entreprise à une autre et opposable à tout employeur.

- L'Union Syndicale de l'Intérim CGT appelle les travailleurs intérimaires à la mobilisation et à refuser la mise en place des CDI-C aux Chantiers navals de Saint-Nazaire et dans les entreprises sous-traitantes.

 Revendiquez et exigez, avec la CGT Intérim:
- · L'embauche en CDI.
- Transformer les contrats à la semaine par des contrats de missions longs. Il s'agit de sécuriser le travailleur intérimaire qui souhaite rester en intérim, en transformant les contrats de mission de courte durée par des contrats de longue durée. La construction de paquebots est une commande pour l'exportation. La loi autorise, dans ce cas, à recourir à des contrats d'intérim de 24 mois.
- Des formations professionnelles conséquentes pour les intérimaires
- · La limitation de la sous-traitance.
- Le départ à la retraite anticipée à 55 ans pour les intérimaires qui ont été exposés à la pénibilité. Cessation anticipée d'activité pour tous les intérimaires qui ont été exposés à l'amiante, aujourd'hui exclus par la CARSAT alors qu'ils ont travaillé dans la sous-traitance de grands sites contaminés. Négociation immédiate.
- Le reclassement immédiat de tout salarié intérimaire victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- Un service spécial de la Médecine du Travail dans la branche du travail temporaire en lien avec les services de santé des entreprises utilisatrices.
- Renforcement des moyens et prérogatives des Comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et des Délégués du Personnel.



CONTACTS

USI CGT: 06 81 21 93 14

La CGT Navale Saint-Nazaire: 02 51 10 91 05

Union Locale CGT Saint-Nazaire: 02 40 22 23 21